



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230609-041-23-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Délibération n°041/2023

OBJET : Désignation des délégués suppléants pour l'élection des sénateurs

Le Conseil municipal a été convoqué le 02/06/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 9 juin 2023, à 19h00, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjointes au Maire; Mme Fabienne RIQUART, MM. Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, MM. Albert BROSSI, Serge HOUZIEL, Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Thierry HORDESSEUX donne pouvoir à M. Yvon COADOU, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire.

Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code électoral et notamment les articles L.279 à L.293, R.131 à R. 148,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, des délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant que Madame le Maire étant Vice-présidente du Conseil Départemental a désigné un suppléant pour voter aux sénatoriales en tant que représentant du Conseil municipal,

Considérant que tous les conseillers municipaux sont délégués de droits pour les élections des sénatoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des suppléants des délégués en cas d'empêchement,

Considérant les listes déposées auprès du bureau électoral, à savoir :

- Liste Passion Morangis
- Liste Morangis Pour Tous

Le principe de l'élection est celui de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le scrutin est secret.

À l'issue du vote à bulletin secret, le résultat s'établit comme suit :

Votants : 33

Bulletins blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 31

Ce qui donne le quotient électoral suivant :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de suppléants à élire}} = \frac{31}{9} = 3,44$$

- Liste Passion Morangis: 26 voix
- Liste Morangis Pour Tous : 5 voix

ATTIBUTION DES MANDATS AU QUOTIENT :

Liste présentée par :

- Liste Passion Morangis: 26 voix/ 3,44= 7.54 soit 7 mandats
- Liste Morangis Pour Tous : 5 /3.44 = 1.45 soit 1 mandats

Il reste 1 mandat à attribuer à la plus forte moyenne :

- Passion Morangis : 26/ (7+1)= 3.25
- Morangis pour tous : 5/ (1+1)= 2.5

D'après les dispositions de l'article R.141 du Code Électoral, si deux listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage, le dernier mandat est donc attribué à la liste Morangis pour tous.

Ont donc été proclamés suppléants :

- 1- Liste présentée par Passion Morangis : Mme JEANNOT Christel, M. HAMIDOU Saïd, Mme BIGOTTE AGRAPART Laurence, M. Emmanuel PINTO, Mme PIPINO Sylviane, M. NGO Tung Chau, Mme BUI NGUYEN Micheline, M. BAUDOUIN Noël.
- 2- Liste présentée par Morangis Pour Tous : Mme BORDET Isabelle

Les conseillers municipaux délégués de droit ont désigné comme suit la liste sur laquelle seront retenus, le cas échéant leur suppléant.

Mme HAMIDOU Marie	Liste PASSION MORANGIS
M. ALLY Robert	Liste PASSION MORANGIS
Mme BRAZDA Jeannette	Liste PASSION MORANGIS
M. LEGRAND Jean-Jacques	Liste PASSION MORANGIS
Mme NGO Quynh	Liste PASSION MORANGIS

M. LEROY Pascal	Liste PASSION MORANGIS
Mme MUSA Martine	Liste PASSION MORANGIS
Mme PINTO Philomène	Liste PASSION MORANGIS
M. RIEGERT Michel	Liste PASSION MORANGIS
Mme GONZALEZ LAMOUREUX Josiane	Liste PASSION MORANGIS
M. DELOBEL Claude	Liste PASSION MORANGIS
M. BLOSSI Albert	Liste PASSION MORANGIS
M. COADOU Yvon	Liste PASSION MORANGIS
M. RAMOS Paulo	Liste PASSION MORANGIS
M. HOUZIEL Serge	Liste PASSION MORANGIS
M. GIZZI Daniel	Liste PASSION MORANGIS
Mme RIQUART Fabienne	Liste PASSION MORANGIS
M. HORDESSEAUX Thierry	Liste PASSION MORANGIS
Mme DI MAMBRO Emmanuelle	Liste PASSION MORANGIS
Mme OLIVERES Laureen	Liste PASSION MORANGIS
Mme DELAIRE Caroline	Liste PASSION MORANGIS
Mme EL HADDAD Samira	Liste PASSION MORANGIS
M. CAMACHO Dany	Liste PASSION MORANGIS
Mme COUREAU Valérie	Liste PASSION MORANGIS
M. LÉVY Corentin	Liste PASSION MORANGIS
Mme VIRLY RICHARD Annette	Liste MORANGIS POUR TOUS.....
M. GAUTHIER Martial	Liste MORANGIS POUR TOUS
Mme BENJADDI Jacqueline	Liste MORANGIS POUR TOUS
M. BUNELLE Anthony	Liste MORANGIS POUR TOUS
M. PRENELLE Gilles	Liste MORANGIS POUR TOUS
Mme PERSONNIER Carole	
M. DUGOIN Xavier	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET




Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.